



Wallonie



Commune de Jalhay

**URBANISME
AVIS D'ANNONCE DE PROJET**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Monsieur Benoît MICHEL domicilié Pont de Polleur 10 à 4845 Sart.

Le terrain concerné est situé Pont de Polleur à 4845 Sart et cadastré division 2, section A n°1623A.

Le projet est de type : la construction de 5 cabanes insolites à usage d'hébergements touristiques, et présente les caractéristiques suivantes :

Le projet consiste en la construction de 5 cabanes sur pilotis, destinés à une occupation touristique temporaire, l'aménagement des abords (végétation et création de cheminements piétons), la construction d'un hangar et d'un parking pour des fonctions d'accueil, de stockage et d'entretien en partie haute de la parcelle.

Avis d'initiative, annonce de projet en vertu de l'article D.VIII.13 du CoDT : impact potentiel sur le cadre bâti et non bâti.

Le dossier peut être consulté durant les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et le jeudi **11/06/2026** à l'adresse suivante : Jalhay, Service Urbanisme, Rue de la Fagne 46, 4845 Jalhay :

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service de l'urbanisme aux heures et jours susmentionnés.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 08/06/2026 au 22/06/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Jalhay, Rue de la Fagne 46 à 4845 Jalhay ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : service.urbanisme@jalhay.be
- remises au service de l'urbanisme dont les bureaux se trouvent à Rue de la Fagne 46 à 4845 Jalhay.

La lettre postale ou le courrier électronique portera la mention : **PURB/BC202600042/5416/2026**

La conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme est Madame Florine BASTIN dont le bureau se trouve à Jalhay, Rue de la Fagne 46, service urbanisme.

Fait à Jalhay, le 18/05/2026

Par le collège communal,

La Directrice générale,


B. ROYEN



La Bourgmestre,


V. VANDEBERG